



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 27 novembre 2019
(OR. en)**

**14573/19
ADD 1**

**CLIMA 314
ENV 958
MI 819
DEVGEN 220
ONU 133**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	27 novembre 2019
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	SWD(2019) 407 final
Objet:	DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Les délégations trouveront ci-joint le document SWD(2019) 407 final.

p.j.: SWD(2019) 407 final



Bruxelles, le 26.11.2019
SWD(2019) 407 final

DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION

RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION

**du règlement (CE) n° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre
2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

{SWD(2019) 406 final}

Le règlement (CE) n° 1005/2009 est adapté à sa finalité. Il contribue de manière significative à la reconstitution rapide de la couche d’ozone stratosphérique et à la réduction du réchauffement climatique. Il garantit également le respect des obligations découlant du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d’ozone et incite les pays tiers à faire de même. Il demeure essentiel de disposer d’une politique efficace et, bien que le règlement soit adapté à son objectif, il existe des possibilités de mises à jour, d’une simplification accrue et d’une meilleure cohérence avec d’autres textes législatifs.

Les émissions de substances appauvrissant la couche d’ozone ont conduit à la formation du «trou dans la couche d’ozone», qui a des effets néfastes sur notre santé. Elles contribuent également au réchauffement climatique. Par conséquent, ces émissions doivent être évitées afin de permettre une reconstitution de la couche d’ozone et de contribuer à atteindre l’objectif de 1,5 degré Celsius fixé par l’accord de Paris sur le changement climatique.

Le règlement a atteint ses objectifs de manière efficace. Il a garanti le respect par l’UE du protocole de Montréal ainsi que la disparition définitive des utilisations de substances appauvrissant la couche d’ozone, qui ont été progressivement supprimées. Cela nécessite des règles strictes et la capacité d’assurer une exécution efficace. Au cours des dernières décennies, la production de l’UE en ce qui concerne les utilisations non exemptées a été ramenée de 700 000 tonnes PACO, la valeur de référence du protocole de Montréal¹, à 32 tonnes PACO. De même, la consommation de l’UE pour les utilisations non exemptées a diminué, passant de la valeur de référence de 400 000 tonnes PACO à moins de zéro. Depuis 2010, le règlement a supprimé quelques utilisations supplémentaires de substances appauvrissant la couche d’ozone et a encouragé la mise au point de nouvelles solutions de remplacement.

Le règlement reste tout à fait pertinent. L’UE doit continuer à veiller au respect du protocole de Montréal. Tout recul dans l’élimination progressive des substances appauvrissant la couche d’ozone pourrait compromettre la reconstitution de ladite couche. L’application effective de la législation reste donc essentielle. En donnant le bon exemple, l’UE influence les discussions au niveau mondial et les conversions techniques requises d’une manière qui optimise l’effort mondial. Le règlement reflète les évolutions technologiques et scientifiques et confère à la Commission la flexibilité nécessaire pour l’adapter au cas où de nouvelles substances appauvrissant la couche d’ozone deviendraient une menace. La poursuite du contrôle de ces substances est largement soutenue par tous les groupes de parties prenantes.

Dans l’ensemble, le règlement a été efficace. Il est incontestable qu’il contribue à de grands bénéfices pour l’environnement, la santé et le climat. En l’absence d’effort mondial, la couche d’ozone de la planète se serait effondrée au milieu du 21^e siècle. Sur la base du consensus scientifique le plus récent, le trou de la couche d’ozone va se refermer d’ici 2060. Dans le même temps, le règlement n’a pas généré de coûts excessifs durant la période 2010-2017. Les changements introduits en 2010 ont permis une réduction des coûts pour les entreprises de près de 2 millions d’EUR et ont considérablement allégé la charge administrative pesant sur les États membres; les coûts encourus au niveau européen ont augmenté (mise en place d’un système d’octroi de licences et de présentation de rapports) et il semble qu’une simplification serait possible dans ce domaine.

D’une manière générale, le règlement s’aligne sur la législation européenne et internationale en la matière. Une plus grande cohérence serait possible, notamment avec la législation douanière, et le texte juridique pourrait être rationalisé.

¹Tonnes métriques d’une substance appauvrissant la couche d’ozone multipliées par un facteur représentant le potentiel d’appauvrissement de la couche d’ozone de cette substance.

Le règlement apporte une valeur ajoutée manifeste au niveau de l'UE. Seule une approche harmonisée au niveau de l'UE permet de mettre en œuvre les obligations découlant du protocole de Montréal et de respecter les règles du marché intérieur. Cette approche est également plus efficace que les mesures nationales et le soutien des parties prenantes réglementant ce domaine d'action au niveau de l'UE.